PROCES-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Début de séance : 19h38 Fin de séance : 21h36

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

L'an deux mille seize, le jeudi 10 mars, le Conseil municipal de la commune de PLUVIGNER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Gérard PILLET, Maire.

- **23 élus présents** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; CONAN Roger ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric.

- **Absent** : SAILLE Emmanuelle

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 mars 2016

INTRODUCTION DU MAIRE

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h38.
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose comme secrétaire de séance GUEGAN Yvette :

VOTE :
Pour : 28
Contre :
Abstention :

Le Conseil municipal désigne GUEGAN Yvette comme secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

POUVOIRS :

Mme DIDIERJEAN Christèle donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.
M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.
Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.
Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme GUYONVARH Agnès.
Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

I. : URBANISME

DELIBERATION

I.1. : Approbation du PLU

VŒU
I.2. : Vœu concernant les difficultés d'application de la Loi ALUR dans les territoires bretons tels que Pluvigner

II. : FINANCES BUDGET

DELIBERATION
II.3. : Débat d'Orientations Budgétaires

III. : ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATIONS
III.4. : Modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique
III.5. : Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Compétences Transférées concernant les compétences Petite Enfance et Enfance jeunesse
III.6. : Cession d'une partie de terrain de 2 m² sur la parcelle AI 145

IV. : AGRICULTURE

VŒU
IV.7. : Vœu pour l'agriculture

V. : COMMERCE ARTISANAT

VŒU
V. 8. : Vœu de soutien à l'entreprise Le Divenah

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2016.

- **Délibération n° 2016-01-01** : Désignation du secrétaire de séance
- **Délibération n° 2016-01-02** : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 décembre 2015

Partie Finances Budget :

- **Délibération n° 2016-01-03** : Vote du compte de gestion 2015
- **Délibération n° 2016-01-04** : Vote du compte administratif 2015
- **Délibération n° 2016-01-05** : Débat d'orientations budgétaires
- **Délibération n° 2016-01-06** : Plan de financement de la Salle d'activité du Goh-Castel
- **Délibération n° 2016-01-07** : Convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Département
- **Délibération n° 2016-01-08** : Marché de maîtrise d'œuvre de la salle d'activité du Goh-Castel à Bieuzy
- **Délibération n° 2016-01-09** : Travaux d'aménagement d'une circulation douce le long de la rocade et de la route de Brandivy
- **Délibération n° 2016-01-10** : Relevés, études topographiques et Divisions de parcelles : rue du Hirello, rue Hent Guir et quartier Ler Vras / Ler Paris

Partie Personnel et Concertation :

- **Délibération n° 2016-01-11** : Modification de l'emploi de responsable du service finances et marchés
- **Délibération n° 2016-01-12** : Modification de l'emploi de chargé de mission urbanisme

- **Délibération n° 2016-01-13** : Modalités de remboursement des frais de déplacement

Partie Culture Animation :

- **Délibération n° 2016-01-14** : Spectacle MELISCENE 2016 : budget et tarification
- **Délibération n° 2016-01-16** : Achat de km pour la course Redadeg - Rectificatif *(annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2016_01_15 pour erreur informatique)*

Décision(s) du Maire :

- **Décision du Maire n°2016-01** : Marchés publics – Avenant n°2 – lot 3 – marché d'assurance Flotte automobile
- **Décision du Maire n°2016-02** : Contrat – Prise en charge du coût des trajets de l'école privée jusqu'au restaurant scolaire

Aucune observation n'a été portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2016.

VOTE :
Pour : 28
Contre :
Abstention :

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :
Néant

I. Urbanisme
DELIBERATIONS

I. 1 : Approbation du Plan Local de l'Urbanisme de PLUVIGNER

Le contexte :

Afin d'intégrer le nouveau cadre réglementaire, la commune de PLUVIGNER a initié la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 29 janvier 2009.

Malgré l'élaboration d'un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté à la population le 21 mars 2012 et mis en débat lors du Conseil Municipal du 31 mai 2012, cette révision n'avait toujours pas été menée à son terme 5 ans plus tard et le POS continue de s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal alors même qu'il répond encore moins aujourd'hui aux problématiques qui avaient poussé à sa mise en révision.

La démarche suivie :

De ce fait, dès le début de la nouvelle mandature, une délibération complémentaire du conseil municipal (le 15 mai 2014) a relancé les études d'élaboration du PLU en expliquant clairement ses enjeux ainsi que les objectifs visés par la municipalité conformément aux normes nationales (de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains à la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) et aux orientations locales (SCoT du Pays d'Auray, PLH d'Auray Communauté).

Il était alors décidé de travailler en interne de façon accélérée afin de pouvoir disposer d'un document d'urbanisme local d'ici le premier trimestre 2016 (cf. calendrier prévisionnel annexé).

Le 23 octobre 2014, un débat avait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le 25 juin 2015, le projet de PLU a été arrêté en Conseil Municipal soumis officiellement aux personnes publiques et services prévus par le Code de l'Urbanisme.

L'enjeu de la démarche :

Le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 23 novembre 2015 au 9 janvier 2016. Environ 200 personnes se sont présentées durant les permanences en Mairie et 70 observations ont été enregistrées.

À la suite de cette enquête, la commission PLU a validé certaines modifications qu'il convient d'intégrer à l'approbation du PLU.

Afin de permettre à l'ensemble des Conseillers municipaux de mieux appréhender ce projet volumineux et complexe, il est joint une clé USB contenant l'ensemble des documents nécessaires.

Annexe n°1 : clé USB

- ***1. Avis des PPA et autres organismes consultés***
    - ***1a. Avis GRT Gaz***
    - ***1b. Carte GRT Gaz***
    - ***2a. Avis RTE***
    - ***2b. Carte RTE***
    - ***3. Avis Commune de Camors***
    - ***4a. Avis CRPF***
    - ***4b. Carte DGD Commune de Pluvigner CNPFCRPF***
    - ***5. Avis Région Bretagne***
    - ***6. Avis Vannes Agglo***
    - ***7. Avis Pays d'Auray***
    - ***8. Avis AQTA***
    - ***9. Avis CA 56***
    - ***10. Avis CDPENAF***
    - ***11. Avis CCI 56***
    - ***12a. Avis Préfet***
    - ***12b. Annexe 1***
    - ***12c. Annexe 2***
    - ***12d. SUP Nord***
    - ***12e. SUP Sud***
    - ***12f. Annexe 3.1***
    - ***12g. Annexe 3.2***
    - ***13. Avis DREAL***
- ***2. Réponses de la commune à la consultation des PPA et à l'enquête publique***
    - ***1. Tableau bilan consultation PPA***
    - ***2. Tableau bilan observations EP***
- ***3. Pièces relatives à l'enquête publique***
    - ***1. Rapport du commissaire-enquêteur***
    - ***2. Conclusions & avis du commissaire-enquêteur***
- ***4. Evolutions entre le dossier arrêté et le dossier soumis à approbation***

- *Evolutions du PLU entre l'arrêt et l'approbation*

- *5. Projet de PLU à approuver*
  - *0. Couverture_Sommaire*
    - *Couverture approbation*
    - *Sommaire approbation*
  - *1. Rapport de présentation*
    - *Rapport de présentation*
  - *2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable*
    - *PADD*
  - *3. Orientations d'Aménagement et de Programmation*
    - *0. Couverture*
    - *1. OAP*
    - *2. Illustrations cartographiques*
      - *0. Couverture*
      - *1. Dureté CV*
      - *2. Densité CV*
      - *3. Dureté BL*
      - *4. Densité BL*
  - *4. Règlement écrit*
    - *Règlement écrit*
  - *5. Règlement graphique (Zonage)*
    - *0. Couverture*
    - *1. Carte de synthèse*
    - *2. Bourg*
    - *3. Bieuzy-Lanvaux*
    - *4. Malachappe_Trélécan*
    - *5. Nord-Ouest*
    - *6. Nord-Est*
    - *7. Ouest*
    - *8. Est*
    - *9. Sud*
  - *6. Etude Loi Barnier*
    - *Etude Loi Barnier*
  - *7. Annexes*
    - *7. Couverture*
    - *7.1. Servitudes d'utilité publique*
      - *1. Recueil des Servitudes d'Utilité Publique*
      - *2. SUP Nord*
      - *3. SUP Sud*

- ***7.2. Droit de Préemption Urbain***
    - ***0. Couverture***
    - ***1. Bourg***
    - ***2. Bieuzy-Lanvaux***
- ***7.3. Annexes sanitaires***
    - ***0. Couverture***
    - ***1. Notice sanitaire***
    - ***2. Adduction eau potable***
    - ***3. Actualisation zonage assainissement eaux usées***
    - ***4. Assainissement pluvial***
        - ***1. Notice de présentation***
        - ***2. Plan de zonage***
- ***7.4. Risque d'exposition au plomb***
    - ***0. Couverture***
    - ***1. Arrêté portant délimitation de la zone à risque d'exposition au plomb sur le département du Morbihan***
- ***7.5. Arrêtés relatifs aux bruits***
    - ***1. Arrêtés relatifs aux bruits***
    - ***2. Arrêtés préfectoraux***
        - ***1. Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage***
        - ***2. Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage***
        - ***3. Arrêté relatif au classement sonore des routes départementales***
- ***7.6. Sites archéologiques***
    - ***1. Recueil***
    - ***2. Carto***
- ***7.7. Gestion des projets en zone inondable hors PPRI***
    - ***0. Couverture***
    - ***1. Gestion des projets en zone inondable hors PPRI***
- ***7.8. Délibérations municipales***
    - ***0. Couverture***
    - ***1. Délibération de prescription (CM 29.01.2009)***
    - ***2. Délibération complémentaire de prescription (CM 15.05.2014)***
    - ***3. Délibération PADD (CM 23.10.2014)***
    - ***4. Avis sur le projet de zonage d'assainissement pluvial (CM 25.06.2015)***
    - ***5. Avis sur le projet de modification des perimetres de protection des monuments historiques (CM 25.06.2015)***
    - ***6. Bilan de la concertation (CM 25.06.2015)***
    - ***7. Arrêt du projet de PLU (CM 25.06.2015)***

Annexe n°2 : Réponses de la commune à la consultation des PPA et à l'enquête publique :

- ***1. Tableau bilan consultation PPA***
- ***2. Tableau bilan observations EP***

Annexe n°3 : Évolutions du PLU entre l'arrêt et l'approbation

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire rappelle la procédure qui a conduit à l'approbation du PLU. Il passe la parole à M. Michel LE FUR.

M. Michel LE FUR propose de donner lecture des documents distribués et précise que les conseillers municipaux peuvent intervenir pour poser des questions ou formuler des remarques.

Mme Martine LE CAM note une erreur de date sur le projet de délibération : juillet 2015 au lieu de 2016.

M. le Maire précise que la modification sera faite.

M. Michel LE FUR cesse sa lecture après les avis de l'État. Les conseillers municipaux n'ont aucune remarque particulière à exprimer.

M. Michel LE FUR reprend sa lecture.

Aucune remarque concernant l'avis du Syndicat mixte du Pays d'Auray n'a été formulée.

Aucune remarque concernant l'avis de la chambre d'Agriculture n'a été formulée. Aucune remarque concernant l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers n'a été formulée.

Aucune remarque concernant l'avis de la délégation Bretagne du Centre National de la Propriété Foncière n'a été formulée.

Aucune remarque concernant l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie n'a été formulée.

Aucune remarque concernant l'avis de Réseau de transport d'électricité n'a été formulée.

Aucune remarque concernant l'avis de GRT Gaz n'a été formulée.

Aucune remarque concernant les avis de la commune de Camors, du Conseil Régional, de Vannes Agglo et d'AQTA n'a été formulée.

Aucune remarque concernant l'avis du Conseil Départemental n'a été formulée.

M. Michel LE FUR reprend la lecture de la synthèse de l'enquête publique.

Aucune question n'a été formulée sur l'enquête publique en particulier.

M. Patrice THOMAS intervient au nom des pluvignois qui n'ont pas vu leur terrain demeurer ou devenir constructible. Sans aucunement remettre en cause le travail de la commission PLU, il déplore que la loi nous ait conduit à cette situation.

M. le Maire répond que la démarche a été dictée par l'augmentation prévisible du nombre d'habitants qui conditionnait l'étendue des zones constructibles en fonction d'un niveau de densité arrêté par le SCOT.

M. Patrice THOMAS estime que ce principe contenu dans la loi n'est pas égalitaire.

M. le Maire partage cet avis et précise que ce sera l'objet d'un des vœux qui va suivre.

M. Patrice THOMAS estime que le vœu qui va suivre peut aller au-delà de la question des dents creuses.

M. Michel LE FUR admet que la procédure est très difficile à conduire et que le respect de la loi est une contrainte considérable.

M. le Maire précise que les services de l'État avaient souhaité considérer Malachappe comme un simple carrefour mais que nous avons réussi à obtenir un STECAL.

Mme Sandra LE TARNEC trouve insensé que les services n'écoutent pas les élus locaux.

M. Yvonnick GUEHENNEC estime que la difficulté vient également d'un historique au cours duquel on a laissé faire énormément de choses. Comme les agriculteurs, on paie aujourd'hui les erreurs du passé.

M. le Maire confirme que le coup de balancier est aujourd'hui très difficile avec des règles élaborées à PARIS qui continuent à se superposer les unes par rapport aux autres.
M. Bernard ROBIC espère que sous la pression des élus locaux, ces lois évolueront afin d'éviter les spoliations auxquelles on assiste.
M. le Maire fait remarquer qu'il serait nécessaire d'avoir une certaine marge de manœuvre en raison de la spécificité de nos territoires.
M. Bernard ROBIC partage cette lecture et précise que les élus locaux ne votent pas les lois mais sont responsables de leur application.
Mme Sandra LE TARNEC estime que c'est d'autant plus dur que la méthode de réalisation d'un PLU nous fait repartir d'une page blanche.
M. le Maire ajoute qu'il existe de très nombreux villages dans lesquels la construction serait possible sans nuire à l'agriculture.
M. Michel LE FUR précise que le territoire de Pluvigner est particulier en raison de cette multiplication des villages qui remonte à l'histoire de la commune.
M. le Maire lit la délibération qui sera définitivement adoptée.
M. le Maire propose un vote à bulletins secrets. Aucun conseiller n'a fait part de ce souhait.

Intervention de M. GUEHENNEC Yvonnick :
« Nous sommes arrivés au bout de ce Plan Local d'Urbanisme. Une nouvelle fois, il faut saluer toutes les personnes qui y ont largement travaillé et force est de constater que la somme de travail a été conséquente et beaucoup plus pour certains d'entre nous.

De plus, jusqu'au bout du bout en discutant avec les Personnes Publiques Associées, nous avons encore réussi à faire évoluer les choses, preuve que toutes les discussions ont toujours pu aboutir.

Cependant, je constate que si la municipalité est maître et doit répondre de son Plan Local d'Urbanisme devant l'administration, le développement de notre commune, l'évolution du nombre d'habitant, le développement des zones artisanales et commerciales dépendent de nos instances communautaires, voire départementale. Pour preuve, l'actualité du moment pour les Transports LE DIVENAH et la fermeture du centre technique départementale sont des exemples bien tristes sur le maintien de l'emploi sur notre commune. Et malgré toute la volonté que nous affichons ce soir, il faudra énormément jouer des coudes et savoir s'affirmer afin d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. »

M. le Maire remercie l'ensemble de la commission, des élus et de M. Luther BÉRET qui ont passé un nombre considérable d'heures de travail et de réunions pour modeler ce PLU.
Il précise que l'adoption du PLU permettra le développement de la commune avec Bréventec et Bodéveno. Il fait cependant remarquer que les possibilités de construire, si elles présentent une opportunité, elles sont malgré tout encadrées.
Il précise qu'un éventuel assouplissement des lois sera l'occasion de modifier notre PLU pour le rendre encore plus conforme aux aspirations de nos concitoyens.

VOTE :
Pour : 25
Contre :
Abstention : 3

Le conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme.

I. 2 : Vœu concernant les difficultés d'application de la Loi ALUR dans les territoires bretons tels que Pluvigner

Le Conseil Municipal a arrêté le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les Élus regrettent l'empilement et la complexité des lois relatives à l'urbanisme.

La Loi « Littoral » apportait des restrictions importantes mais permettait la construction à l'intérieur des périmètres bâtis des hameaux. La Loi Alur annule cette possibilité, rendant ainsi impossible toute construction nouvelle dans les « dents creuses » situées dans les hameaux.

De nombreuses familles pluvignoises sont impactées par cette impossibilité de construction. Ces problèmes engendrent de l'incompréhension et du désarroi, parfois accompagné de difficultés financières. Dans ce contexte, il devient extrêmement difficile de garantir leurs droits aux administrés puisque des terrains constructibles hier, ne le sont plus aujourd'hui.

En conséquence, le Conseil Municipal demande au Gouvernement d'instaurer une législation plus juste et plus efficace qui prenne en compte les attentes des Collectivités Locales en matière d'urbanisme et de logement.

Il souhaite que le Gouvernement soit à l'écoute de l'ensemble des Élus Communaux pour que nos territoires aient les moyens de poursuivre leur développement harmonieux dans l'intérêt de la population.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire donne lecture du vœu.

VOTE :
Pour : 28
Contre :
Abstention :

Le conseil municipal adopte ce vœu et accepte l'envoi de celui-ci au Ministre du Logement et de l'Habitat durable.

II. Finances Budget

DELIBERATION

II.3 : Débat d'Orientations Budgétaires

La loi NOTRe a modifié les modalités de déroulement du Débat d'Orientations Budgétaires. Celui-ci doit donner lieu à une délibération.

Une note de la préfecture du Morbihan du 12 février apporte la précision que cette délibération doit dorénavant donner lieu à un vote et non plus simplement acter de la réalité du débat.

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'est déroulé le mercredi 27 janvier 2016 et les éléments de la discussion ont été reportés au procès-verbal de la séance du conseil du 27 janvier joint à la présente convocation.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 27 janvier 2016.
Il précise qu'un vote doit avoir lieu.

VOTE :
Pour : 21
Contre :
Abstention : 7

Le conseil municipal valide le débat d'orientations budgétaires.

III.4. : Modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

L'assemblée communautaire a voté à l'unanimité des membres présents le 18 décembre dernier de nouveaux statuts conformément aux dispositions de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et par anticipation de certaines dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

La loi MAPTAM a en effet supprimé la distinction qui existait entre communautés d'agglomération / urbaines et communautés de communes dans la définition de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part.

Désormais, la définition de l'intérêt communautaire en communauté de communes :

- relève exclusivement du vote du conseil communautaire,

- est soumise à la majorité des deux tiers,

- n'a plus à être inscrite dans les statuts mais dans une délibération qui est exécutoire dès le vote du conseil et ne nécessite plus une validation par arrêté préfectoral.

Le délai de 2 ans pour définir la notion d'intérêt communautaire est maintenu (à défaut la Communauté exerce la totalité de la compétence transférée). **Ce délai s'appliquait pour l'écriture des compétences petite enfance et tourisme inscrites jusqu'ici dans les compétences facultatives de la Communauté et donc exercées partiellement à l'échelle des anciennes communautés concernées.**

Concernant ces compétences, le Conseil a choisi à l'unanimité une écriture différente dans les statuts de la Communauté afin que celle-ci puisse continuer de fonctionner à l'identique en 2016.

En effet, la loi NOTRe a prévu que la compétence Tourisme définie comme étant la promotion du tourisme soit une compétence communautaire à compter du 1er janvier 2017. **Aussi, l'assemblée a considéré qu'il était nécessaire de continuer à fonctionner à l'identique en 2016, afin que l'étude lancée et suivie par le Vice-président Bernard HILLIET puisse être menée à son terme afin d'aboutir à la nouvelle organisation imposée par la loi.**

Concernant la petite enfance, la continuité a été validée par l'assemblée en proposant qu'une nouvelle solution d'accueil collectif soit étudiée par la Communauté (cette disposition concernera les Communes d'Etel, Erdeven, Belz, Locoal-Mendon et Ploemel, les autres communes étant déjà desservies directement ou par convention par un multi-accueil).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 29 décembre 2015, la délibération n°2015DC/128, prise en date du 18 décembre 2015 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire retrace le contexte de cette modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.
Il propose aux conseillers de se prononcer sur cette modification.
Il précise que concernant le tourisme, rien ne changera au 1er janvier 2017 et que la compétence Petite Enfance reste assumée à Pluvigner par les services municipaux.
M. Christian GUILLO demande si la compétence Petite Enfance peut être transférée à terme.
M. le Maire explique que c'est une compétence difficile à transférer.
M. Christian GUILLO fait remarquer que les conditions financières du transfert sont importantes à examiner.
M. le Maire fait également remarquer que le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme a déjà fait diminuer l'attribution de compensation.

VOTE :
Pour : 28
Contre :
Abstention :

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique.

III.5. : Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Compétences Transférées concernant les compétences Petite Enfance et Enfance jeunesse

Lors de la création d'une Communauté de communes ou à l'occasion d'une évolution de ses compétences, il est nécessaire d'évaluer le montant des charges transférées ou récupérées afin de moduler l'attribution de compensation versée par la communauté de commune et ainsi équilibrer les rapports financiers entre les communes et l'EPCI.

Le transfert d'une charge à l'EPCI se traduira par une diminution de l'attribution de compensation et la rétrocession d'une compétence en entrainera l'augmentation.

Lors de sa séance du 4 décembre 2015, les membres de la Commission d'Évaluation des Compétences Transférées (CLECT) ont approuvé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées pour les compétences suivantes :

- Transfert de la compétence « création, aménagement, gestion, participation au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance d'intérêt communautaire pour le multi-accueil des coccinelles »à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique au 1er janvier 2015.

- Rétrocession de la compétence Enfance Jeunesse aux Communes de Crach, Locmariaquer et Saint-Philibert au 1er septembre 2015.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire explique les modalités de calcul des charges transférées pour les compétences Petite Enfance à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique au 1er janvier 2015 et la rétrocession de la compétence Enfance Jeunesse aux Communes de Crach, Locmariaquer et Saint-Philibert au 1er septembre 2015.
M. Jérôme MOIZAN demande qui décide de ces transferts de compétence.
M. le Maire précise que ce transfert a été décidé avant la création d'AQTA.
M. Christian GUILLO fait remarquer que le montant du calcul des charges concernant la petite enfance est peu important par rapport à celui de la compétence jeunesse.
M. le Maire donne lecture de la circulaire de 2006 qui a guidé ce calcul de charges.
M. Bernard BODIC précise qu'au moment du transfert, le coût de fonctionnement était faible.
M. Jean-Pierre GAUTER fait remarquer que c'est l'intercommunalité qui a payé l'investissement.
M. le Maire défend l'idée que l'intercommunalité est aussi un lieu de solidarité qui a vocation à profiter à chacune des communes et insiste que le bilan est à faire sur une dizaine d'années.
M. Bernard BODIC rappelle que la réfection de la zone de Talhouet a coûté environ 900 000 €.
M. le Maire ajoute aussi que la déchèterie va être rénovée.
M. Patrice THOMAS fait remarquer que la loi NOTRe incite les communautés de communes à augmenter leurs compétences avec pour conséquence une augmentation de leurs dotations en proportion de leur coefficient d'intégration.

VOTE :
Pour : 28
Contre :
Abstention :

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT.

III. 6. : Cession d'une partie de terrain de la parcelle AI 145

La parcelle n° AI 145 est située rue Jean Moulin et accueille le château d'eau de Pluvigner. Le propriétaire riverain souhaite y développer une activité et aurait besoin d'un accès plus large à sa propriété. La cession d'un triangle de 2 m² répondra à ses contraintes.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente la parcelle objet du projet de la vente qui permettra l'accès à la parcelle située à l'arrière de la construction.
Il précise que le passage n'était pas suffisant pour implanter son activité.
M. Michel LE FUR précise que les frais seront à la charge de l'acquéreur et que l'estimation a été faite à 135 €.
M. Christian GUILLO demande si la clôture sera touchée.
M. Michel LE FUR précise qu'elle était déjà bien endommagée.

VOTE :
Pour : 28
Contre :
Abstention :

Le conseil municipal autorise le Maire à céder cette portion de terrain.

IV. Agriculture
DELIBERATION

IV. 7. : Vœu pour l'agriculture

Comme de nombreux territoires bretons, l'histoire et la culture de notre collectivité sont profondément marquées par la ruralité et les activités agricoles qui occupent une grande partie de notre espace.

Au-delà de la dimension identitaire, les exploitations agricoles qui occupent nos territoires ainsi que les emplois directs et indirects qui en découlent, font de l'agriculture une activité économique essentielle pour notre région. Notre agriculture doit donc être préservée, particulièrement dans des régions comme la nôtre où le nombre d'exploitations est encore important. Il est nécessaire de trouver des réponses rapides, pérennes et efficaces à cette crise pour ne pas voir disparaître de nombreuses fermes. Ces réponses doivent être structurelles afin de garantir un avenir à nos territoires, mais aussi et pour gérer l'urgence, conjoncturelles pour apporter de la trésorerie aux exploitations qui subissent de plein fouet cette crise agricole.

Face à cette crise particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, les élus de notre collectivité souhaitent rappeler leur attachement sincère à cette profession, témoigner de leur compréhension des enjeux et de la profonde inquiétude face aux difficultés que traversent les producteurs.

Les raisons de cette crise sont nombreuses et les responsabilités partagées. L'État a sa part de responsabilité, tout comme l'organisation même des filières agricoles animales, mais aussi les acteurs économiques que sont les industriels, les transformateurs et les distributeurs.

Les exploitants agricoles soufrent aujourd'hui de prix à la production bien inférieurs aux coûts de production avec pour conséquence une baisse importante des revenus et parfois même l'absence de revenu ! Les charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles bretonnes sont considérables et en totale déconnexion avec nos voisins européens.

Sur ce point des distorsions, nous souhaitons que l'État français intervienne fortement auprès de la commission européenne. De même, qu'il doit être intraitable sur la question de la traçabilité de la production, mention d'origine, et ce pour garantir l'équité entre les producteurs et la transparence pour les consommateurs, avec l'obtention d'un étiquetage obligatoire des produits alimentaires frais et transformés.

L'État doit aussi limiter le poids de la surenchère règlementaire et ne pas systématiquement sur-transposer les textes européens et ce afin de limiter les charges « non productives » qui pénalisent les exploitants français et bretons.

La reconquête des marchés intérieurs est nécessaire et l'État doit tout faire pour la faciliter. Une piste pourrait être étudiée pour faciliter l'accès aux produits alimentaires locaux et français pour les collectivités, en sortant les produits alimentaires du code des marchés publics. L'État doit aussi encadrer les négociations commerciales afin qu'elles ne se fassent pas au détriment du maillon de la production.

Mais les producteurs doivent aussi accepter collectivement de réfléchir à une nouvelle organisation des filières afin de peser plus efficacement sur les marchés intérieurs, mais aussi à l'exportation.

Pour que l'agriculture puisse sortir durablement de cette crise et continuer de faire vivre nos territoires, nous en appelons donc à l'esprit de responsabilité de tous ; Union européenne, État français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs.

Nous sommes convaincus que l'agriculture bretonne est une agriculture d'excellence. Elle a relevé le défi de sortir la Bretagne de son isolement, elle a relevé le défi du développement économique, elle a relevé le défi de nourrir les Hommes et depuis plus d'une dizaine d'années, elle relève chaque jour le défi de la reconquête de la qualité de l'eau. Il est insupportable de penser que cette agriculture à taille humaine et familiale, qui contribue indéniablement à la dynamique de notre territoire, puisse disparaître, car c'est bien cet enjeu-là qui se joue aujourd'hui.

Pour notre part, nous nous engageons à mobiliser tous les leviers dont nous disposons, pour accompagner une agriculture répondant aux trois piliers du développement durable : social, environnement et économie ; une agriculture multiple et diversifiée qui entretient nos espaces et nourrit les hommes. Nous ne souhaitons pas opposer les modèles de production : productions en circuits courts et productions de masse en filière longue. Ils sont complémentaires, garantissent des produits de qualité et chacun à leur niveau, indispensables à l'activité économique de notre territoire.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR rappelle qu'une rencontre a été organisée avec la FDSEA et a abouti sur la décision de proposer l'adoption de ce vœu.
Il rappelle que 5 000 hectares des 8 300 hectares que comporte la commune sont couverts par une exploitation. Il rappelle que 70 exploitations sont actives.
M. Michel LE FUR donne lecture du vœu.
M. le Maire rappelle qu'il s'est rendu à Loudéac avec M. Michel LE FUR et M. Jean-Pierre GAUTER où ils ont pu constater que les discours étaient identiques entre organisations syndicales et personnalités politiques présentes il ajoute que le vœu présenté est conforme à ces discours.

VOTE :
Pour : 28
Contre :
Abstention :

Le conseil municipal adopte ce vœu en faveur de l'agriculture proposé par la FDSEA et les JA et accepte l'envoi de celui-ci au 1er ministre ainsi qu'au ministre de l'Agriculture et au Président de la Région Bretagne.

V. Commerce Artisanat

DELIBERATION

V. 8. : Vœu de soutien à l'entreprise Le Divenah

Le conseil municipal de Pluvigner réuni le 10 mars 2016 tient à exprimer son inquiétude et son soutien à l'entreprise LE DIVENAH et à ses 35 salariés.

Le conseil municipal regrette le choix fait par la commission permanente du Conseil départemental d'attribuer à la société KEOLIS ATLANTIQUE le lot M2 dans le cadre du contrat de délégation de service public de gestion d'exploitation des transports publics routiers de personnes.

En effet, l'écart financier en faveur de KEOLIS est très faible 0.2 % (4 552 €). Quant à la partie technique de ce dossier, la fiabilité des éléments fournis par l'entreprise LE DIVENAH nous semblent bien plus pertinente que ceux présentés par KEOLIS (stationnement et qualité des cars, accueil des clients, locaux du personnel, dessertes et points d'arrêts …). Le mieux disant doit l'emporter sur le mois disant.

Au-delà de ces éléments, nous tenons à souligner les répercussions sur l'emploi dans notre commune et notre canton ainsi que ses conséquences économiques directes et indirectes.

Nous souhaiterions que la Conseil départemental soit plus à l'écoute des élus et de la population concernés par la desserte de ces lignes.

Nous demandons donc au Président du Conseil départemental de faire procéder à une nouvelle analyse des offres et de reconsidérer en conséquence la décision de sacrifier une entreprise locale qui a toujours rendu un service de qualité avec du matériel de qualité.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire commence l'explication de ce vœu en faisant le point sur la suppression du centre technique départemental dont il n'avait pas été prévenu.
Il propose de rajouter cette problématique dans le vœu.
M. Bernard ROBIC estime que deux vœux doivent être rédigés.
M. le Maire donne lecture du vœu proposé.
Mme Sandra LE TARNEC fait remarquer que le Président du Conseil départemental aurait assuré qu'il n'y aurait pas de suppression d'emploi.
M. le Maire précise que les postes seront implantés à Vannes et insiste sur son inquiétude quant à la qualité des cars.
Mme Sandra LE TARNEC demande si quelque chose peut être fait.
M. le Maire répond que rien ne peut être entrepris. Il précise que les associations de parents d'élèves pourront intervenir. Il ajoute que le nombre d'arrêts risque d'être réduit.
M. Yvonnick GUEHENNEC demande si d'autres communes sont associées à cette démarche.
M. le Maire répond que les communes de Landévant et Camors feront la même démarche.
M. le Maire ajoute que des rencontres ont eu lieu à Brech. Il précise que des recours sont en cours de préparation.
M. Bernard ROBIC demande si ce cas a été soumis au vote au Département.
M. le Maire répond que la Commission Permanente a voté à 19 contre 4.
M. le Maire déplore que les décisions, ici ou ailleurs, soient trop souvent dictées par des techniciens et fait le parallèle avec l'Europe ou le Gouvernement.
M. Bernard ROBIC estime que les élus locaux n'ont pas été assez vigilants.
M. Bruno RICHARD annonce qu'une pétition a été diffusée chez tous les commerçants.
M. Alain JUIF estime que cette attribution est liée au développement du PEM d'Auray.
M. Jérôme MOIZAN demande si le transfert de la compétence à la Région aura une incidence.
Mme Patricia LE BOULAIRE répond que les contrats de délégation de service public sont transférés.
M. le Maire fait le lien de cette attribution avec l'attribution du marché du transport maritime vers les îles.

VOTE :
Pour : 28
Contre :
Abstention :

Le conseil municipal adopte le vœu présenté en soutien de l'entreprise Le Divenah.

V. 9. : Vœu en faveur du maintien du centre technique départemental à Pluvigner

Les élus de Pluvigner viennent d'apprendre le projet de fermeture du centre technique départemental de Pluvigner.

Ce projet, lié à une réorganisation de l'implantation des services du département sur l'ensemble du territoire, n'a jamais été présenté aux communes concernées.
Le Conseil municipal regrette cette démarche et déplore ne pas avoir été informé ni associé à ce projet.
Au-delà de la méthode, c'est une problématique de qualité de service qui préoccupe les membres du conseil municipal. En effet, 6 agents techniques assurent quotidiennement un travail de proximité qui ne pourra, dans la nouvelle organisation, atteindre le même niveau de qualité sur le territoire de Pluvigner. De plus, c'est la qualité de vie au travail des agents concernés par cette réorganisation qui est remise en cause.
Au regard de ces éléments, le conseil municipal demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de revoir ce projet.

VOTE :
Pour : 28
Contre :
Abstention :

Le conseil municipal adopte le vœu présenté en faveur du maintien du centre technique départemental à Pluvigner.

VI. Information

Date du prochain Conseil municipal :
Le jeudi 24 mars 2016.

Affiché aux portes de la Mairie le 11 mars 2016,
Le Maire, Gérard PILLET.
Le secrétaire.